ART. PREMIER N° AS1

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº AS1

présenté par M. Roumegas et M. Cavard

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots : « d'une euthanasie ou d'un suicide médicalement assisté », les mots : « d'une aide active à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les termes « euthanasie » et « suicide assisté » possèdent chacun une connotation particulière qui peut heurter certaines personnes. Par conséquent, cet amendement propose d'évoquer ces deux pratiques sous l'appellation « aide active à mourir ».